



Ville de LORRAINE

**QUESTIONS DES CITOYENS DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU MARDI 12 MAI 2020,
TENUE À HUIS CLOS – EN VIDÉOCONFÉRENCE**

Les arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-029 du Gouvernement du Québec obligent les municipalités à tenir les séances du conseil municipal à huis clos. Par souci de transparence, les municipalités doivent informer les citoyens du contenu de la séance dans les meilleurs délais par la diffusion de l'enregistrement de la séance sur le site Internet.

De plus, les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par courriel, avant la séance, afin que les élus puissent y répondre collectivement en les regroupant par sujets. Ces questions et réponses sont également diffusées sur le site Internet de la Ville.

SUJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN (NETTOYAGE DES RUES, BALAI DE RUES, AMÉNAGEMENT PAYSAGER, FOSSÉ)

Q. Quel est votre plan d'action pour enrayer les problèmes d'écoulement d'eau des fossés, par exemple sur le chemin de Rambervilliers et la place de Broussey?

R. Au budget 2020, la Ville a prévu 100 000 \$ afin de corriger certains fossés problématiques. Il s'agit d'une première phase qui prévoit un investissement total de 500 000 \$ au cours des prochaines années. Un plan directeur de réfection des fossés sera réalisé. Certains fossés tels que ceux du chemin de la Bure, de la rue du Climont et du chemin de Rambervilliers font partie des priorités.

Q. Ces fossés sont mal drainés, sont inesthétiques et peuvent être une source de prolifération pour les moustiques, qu'est-ce que les citoyens peuvent faire pour aider la situation ou si la responsabilité de ces fossés mal drainés incombe à la Ville?

R. Les citoyens doivent veiller à l'entretien du fossé. Ils doivent notamment veiller à ce que l'eau s'écoule adéquatement, en évitant que des déchets s'y accumulent et en ramassant ce qui s'y trouve.

La Ville procédera à une évaluation de la situation lors de la réalisation du plan directeur.

Q. Quand allons-nous refaire les lignes blanches sur les grandes artères?

R. Vu la pandémie de la COVID-19, les entreprises le lignage ont été contraintes d'interrompre temporairement leurs services. Ces entreprises ont pu recommencer les travaux sur le terrain depuis hier seulement (lundi 11 mai). Les travaux de lignage ont repris et devraient donc être réalisés prochainement.

Q. Est-ce que le balayage des rues est entièrement terminé? Qu'en est-il des espaces de marches?

R. Le balayage est théoriquement complété dans la plupart des rues. Il reste effectivement certains endroits de marche à compléter. Nous vous invitons à communiquer les lieux où vous avez observé que du balayage serait requis en utilisant l'application Voilà! Signalement, disponible gratuitement.

Q. Pouvez-vous nous expliquer la raison des travaux effectués par la Ville sur le bord du ruisseau? Les travaux étaient de grande envergure, sur une grande superficie, et malheureusement, cela a négativement affecté le paysage.

R. Il s'agit de travaux de stabilisation préventifs dans le ruisseau Dominique-Juteau. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre page d'informations sur ces travaux sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://ville.lorraine.qc.ca/regard-sur-notre-ville/dossiers-d-actualite>

Q. Est-ce que ces travaux le long du ruisseau sont terminés? Avez-vous prévu des travaux pour recouvrir les rochers sur le bord du ruisseau et dans son lit? Est-ce qu'il y a un moyen de rendre le tout plus harmonieux avec la nature?

R. Il s'agit de la phase 1 des travaux. La seconde phase sera réalisée à l'hiver 2021-2022. Une remise en état des lieux (incluant le réseau de sentiers de la Ville) ainsi qu'une réhabilitation de milieu naturel sont prévus à la fin des travaux, le tout chapeauté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

C'est effectivement le Ministère qui déterminera les mesures de réhabilitation du milieu naturel, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et en consultation avec la Ville. Soyez assuré que la Ville est soucieuse de l'environnement et demeure proactive dans ce dossier.

Q. Au niveau du contrat pour ces travaux près du ruisseau, qui a été mandaté pour faire cette étude, exécuté ces travaux? Qui a accepté cette dépense? Et de combien elle s'élève? Est-ce qu'il y a eu des dépassements de coûts et est-ce qu'il y a des coûts à venir?

R. Lesdits travaux sont chapeautés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et réalisés en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Les travaux sont financés à 75 % par le ministère de la Sécurité publique. La Ville a adopté un règlement d'emprunt pour le 25 % restant. La portion des travaux financée par ce règlement d'emprunt est assumée à 76 % par l'ensemble de la population et à 24 % par les secteurs concernés.

L'estimation de départ pour l'ensemble des travaux (phase 1, phase 2 et remise en état du milieu), qui a été préparée par le MSP et le MTQ, est de 18 millions de dollars, tel que présenté au budget 2020.

Le contrat de la phase 1 a été octroyé à la suite d'un processus d'appel d'offres public à une entreprise à numéro 9267-7368 Québec inc. agissant sous le nom de « A. DESORMEAUX EXCAVATION ». Le contrat octroyé pour cette phase 1 a été inférieur à l'estimation des coûts. Il n'y a eu aucun dépassement des coûts pour cette phase réalisée.

Nous vous invitons à demeurer informer de la suite du dossier et des travaux à venir en consultant la page d'informations sur ces travaux sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<https://ville.lorraine.qc.ca/regard-sur-notre-ville/dossiers-d-actualite>

SUJET : TAXES MUNICIPALES

Q. Quand est-ce que la vente des immeubles pour taxes municipales impayées aura lieu?

R. Vu la situation entourant la COVID-19, le gouvernement du Québec a émis un arrêté ministériel qui ordonne aux municipalités de suspendre ce type de procédure. Effectivement, toute vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes en vertu de la *Loi sur les cités et villes* ne peut pas avoir lieu durant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Nous vous invitons à surveiller les avis publics sur le site Internet de la Ville à ce sujet.

SUJET : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Q. Quelle est la réglementation applicable pour les cordes à linge en cour latérale ou arrière? Si c'est interdit, pourquoi ne pas l'autoriser? Avoir une corde à linge est un geste écologique et il serait important de prendre soin de notre planète et agir de façon la plus écologique possible.

R. Depuis de nombreuses années, l'installation d'une corde à linge est prohibée sur le territoire de la Ville de Lorraine. Toutefois, l'usage des séchoirs à linge de type parapluie est autorisé et même recommandé.

Nous apprécions votre souci de l'environnement et soyez assuré que nous le partageons. D'ailleurs, c'est pourquoi le conseil municipal a décidé de bonifier le programme de subventions environnementales pour les citoyens afin d'encourager l'achat et l'utilisation de séchoirs de type parapluie. Toutes les informations seront publiées sur notre site Internet prochainement.